

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**  
**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 9**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS :**

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

**N°12\_271124**

**Objet : Création de poste Responsable  
coordination / encadrant aide et soin**

**Date de la convocation : 21/11/2024**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20241127-271124\_12-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
04/12/2024

**Délibération n°12\_271124 :****Objet : Création de poste Responsable coordination / encadrant aide et soin****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Responsable Coordination / Encadrant AIDE et SOIN,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer l'emploi de Responsable coordination / Encadrant AIDE et SOIN au sein du Service Autonomie à Domicile afin d'assurer la coordination, l'organisation et les interventions en binôme (intervenants AIDE et SOIN) lorsqu'elles sont nécessaires. Il(elle) est chargé(e) du suivi de la réalisation des prestations ainsi que de la qualité des prestations servies ;

**DECIDE:**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER** le poste de Responsable Coordination / Encadrant AIDE et SOIN, à temps complet, pour effectuer les missions suivantes :

**Structuration du cadre de travail et de l'organisation des équipes :**

Accusé de réception en préfecture en œuvre les modalités de coordination entre les équipes d'aide et de soin en lien avec le  
013-261300412-20241127-271124\_12-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Signé par CN=Gerard GAZ, AN=serialNage, OU=0002 261300412\_12\_24  
er=211523KKNI, SN=GAZ, CN=Gerard, OU=0002 261300412\_12\_24  
Gérard, SN=GAZ, CN=Gerard, OU=0002 261300412\_12\_24  
t, OU=0002 261300412\_12\_24  
97=#OC0F4E545246522D323631  
333030343132, O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
04/12/2024

Garantir et contribuer à organiser les échanges entre les intervenants aide et soins : réunion, outils, pratiques, culture partagée de l'aide et du soin,  
Elaborer et mettre à jour la nomenclature et la générité des procédures,  
Accompagner la montée en compétences des équipes pour l'accompagnement coordonné, veiller à son articulation avec le plan de formation,  
Elaborer les processus permettant d'assurer les nouvelles missions prévues par le cahier des charges : repérage des fragilités, lien social, aide aux aidants.

Gestion des parcours / accompagnement des bénéficiaires :

- Proposer un cadre facilitant l'articulation entre les acteurs autour des prises en charge coordonnées (mixtes) : organisation et animation de réunions pluriprofessionnelles, définir le cadre d'intervention en binôme intervenant aide intervenant soin
- Organiser les interventions et veiller à la bonne articulation et à la cohérence des interventions aide-soin
- Vérifier la bonne compréhension du protocole d'intervention par les intervenants (consignes, tâches à accomplir...)
- Développer les relations partenariales et contribuer à animer le réseau de partenaires en lien avec le responsable de service
- Suivre la réalisation des prestations

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi d'infirmiers en soins généraux territoriaux, sur les grades suivants :

- Infirmiers en soins généraux
- Infirmier en soins généraux hors classe

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget annexe Service Autonomie à Domicile – groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20241127-271124\_12-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
04/12/2024